

Elevage → La saison de pension s'étale du 15 avril jusqu'au 15 novembre.

Les prix de pension à l'herbage en 2010

La saison de pension s'étale du 15 avril jusqu'au 15 novembre, soit une période de pâturage de 210 jours.

Tous les animaux mis en pension doivent être en règle avec les prophylaxies.

Les apports d'engrais, l'entretien des clôtures, l'abreuvement et la surveillance doivent être assurés par l'exploitant.

Il est fortement conseillé de signer un contrat définissant les responsabilités de chacune des parties prenantes afin d'éviter les différends liés à cette mise en pension.

Il est recommandé de payer le prix de la pension en deux fractions égales : la première à la mise à l'herbe, la seconde au retrait des bêtes, le 1^{er} novembre au plus tard.

La Fdsea tient des formulaires de contrats à disposition des éleveurs qui en feront la demande.

PRIX INDICATIFS (HORS TVA) POUR LA SAISON 2010		
- Veaux de 1 an à 15 mois – 4 bêtes à l'ha (25 ares par animal)	105 €/bête	0,50 €/jour
- Veaux de 16 à 20 mois – 3 bêtes et demi à l'ha (28 ares par animal)	120 €/bête	0,57 €/jour
- Bovins prenant deux dents (2 ans) – 3 bêtes à l'ha (33 ares par animal)	140 €/bête	0,67 €/jour
- Bovins considérés pour l'embouche prenant quatre dents ou plus (3 ans) et génisses pleines 2 bêtes et demi à l'ha	168 €/bête	0,80 €/jour
- Vaches avec un veau – 2 bêtes et demi à l'ha	184 €/bête	0,87 €/jour
- Poulains et chevaux par jour	0,80 € à 1,50 €	
BASE DE CALCUL POUR LA DÉTERMINATION DU PRIX DE PENSION À L'HA		
- location, impôts, compris, sur une base de 6 quintaux/hectare	159 €	
- engrais, sur une base d'un apport NPK de 80-15-30	90 €	
- travaux divers : épandage engrais, entretien clôtures, surveillance du bétail.	50 €	
- charges sociales dont allocations familiales, vieillesse et responsabilité civile	87 €	
- abreuvement : fournitures d'eau et location compteur	34 €	

Les prix de pension des bovins ci-dessus sont donnés à titre indicatif, car il faut tenir compte de la loi de l'offre et de la demande, de la durée de la pension, du nombre d'animaux, de la situation et de la qualité des prairies.

Toutefois, ces prix indicatifs ont été calculés en tenant compte d'une certaine "rentabilité de la viande", ce qui n'exclut pas les parties d'en décider autrement.